



## Rapport Débat d'Orientation Budgétaire - 2020

Introduction .....	p 2
I - Économie mondiale, nationale et métropolitaine .....	p 3
II - Finances et budget de la Ville .....	p 5
A) Le contexte national .....	p 5
B ) La situation financière du Bourgbarré.....	p 6
C ) Les recettes de fonctionnement .....	p 12
D) Les dépenses de fonctionnement .....	p 15
E) L'investissement .....	p 18
III - La mise en œuvre des politiques municipales .....	p 19
Axe 1: Éducation/Jeunesse .....	p 19
Axe 2: La Solidarité .....	p 20
Axe 3: Culture et vie associative .....	p 20
Axe 4: Cadre de vie .....	p 21
Conclusion .....	p 21

## Introduction

Le Débat et rapport d'orientation budgétaire (DROB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L 2312-1 du CGCT, il est défini comme suit:

*" Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8."*

Le rapport d'orientation budgétaire a vu son objet redéfini à l'occasion du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016. Le code général des collectivités territoriales dispose ainsi que, dans les dix semaines précédant l'adoption du budget primitif, un rapport doit préciser à la fois les grandes orientations politiques ainsi que les grandes hypothèses d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement selon une approche pluriannuelle. Le Conseil doit également être informé à cette occasion de la structure et des modalités de gestion de l'encours de dette.

Le ROB n'a pas vocation à se substituer au vote du budget où l'ensemble des recettes et des dépenses sont présentées. Le rapport qui suit a donc essentiellement pour objet de fournir des éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du conseil municipal et constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la municipalité. Le ROB doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Ce rapport devra être transmis au représentant de l'Etat dans le département mais également au Président de l'EPCI dont est membre la commune (et inversement). De même, ces informations devront désormais faire l'objet d'une publication sur le site de la Ville.

La conjonction d'une prospective budgétaire réaliste et d'une action politique responsable préservera la situation financière de Bourgarré tout en garantissant une bonne qualité de vie aux bourgarréens.

## I - Économie mondiale, nationale et métropolitaine

De façon à contextualiser les hypothèses retenues, en particulier en matière de recettes fiscales et de dotations de l'État, le présent rapport se propose préalablement d'apporter un éclairage sur le contexte économique et les principales dispositions du projet de loi de finances susceptibles d'impacter le projet de budget primitif 2020.

### **Le contexte macroéconomique**

*La croissance en 2020 resterait à un niveau estimé à 1,3%*

Malgré le ralentissement économique mondial, la croissance française s'élèverait à + 1,4 % en 2019 et à + 1,3 % en 2020, soit un niveau supérieur aux prévisions de croissance pour la zone euro, qui seraient à + 1,2 % sur les deux années.

Dans un contexte économique moins porteur, en particulier compte tenu des incertitudes liées au Brexit et aux tensions commerciales entre la Chine et les États-Unis, la croissance française résiste mieux que celle de certains de ses partenaires européens au ralentissement mondial. Ce rythme de croissance est porté par une demande intérieure soutenue, notamment grâce aux investissements des entreprises et à une consommation des ménages favorisée par le dynamisme de l'emploi et par les mesures du Gouvernement en faveur du pouvoir d'achat. En 2019, le pouvoir d'achat augmenterait fortement pour atteindre son meilleur niveau depuis 2007, à + 2,0 %. La consommation accélérerait en 2020, les ménages traduisant progressivement en consommation les gains de pouvoir d'achat consécutifs notamment aux baisses d'impôts et aux mesures de soutien aux plus fragiles décidées par le Gouvernement.

### **Les éléments du contexte national économique et financier.**

*Un déficit public inférieur à 3 % du PIB pour la troisième année successive*

Le Projet de Loi de Finances présenté par le Gouvernement pour 2020 s'appuie sur une prévision de croissance de 1,3% (contre 1,4% prévu initialement).

Il prévoit de ramener le déficit public à 2,2% du PIB, en baisse de 20,4 Md€ par rapport à 2019 (3,1% du PIB). La dépense publique devrait augmenter de 0,7% en 2020. Elle doit passer à 53,4% du Produit Intérieur Brut (PIB), contre 53,8% attendu en 2019. Quant au taux de prélèvements obligatoires, il s'élèvera à 44,3% du PIB (contre 44,7% prévu en 2019). Enfin, pour 2020, le déficit budgétaire devrait atteindre 93,1 Md€.

Les collectivités territoriales sortent d'une période de ralentissement 2014-2016, marquée par une diminution des dotations de l'Etat vers les collectivités, suivie d'une période de stabilisation des concours financiers de l'Etat et d'une contractualisation Etat-Collectivités territoriales (pour 322 « grandes » collectivités).

En 2019, le solde public atteindrait - 3,1 % du produit intérieur brut (PIB). En 2020, le solde s'établira à - 2,2 % du PIB, en diminution de plus de 20 milliards d'euros (20,4 Md€).

Après un recul historique de - 0,3 % du PIB en 2018, la croissance en volume de la dépense publique (hors crédits d'impôts et retraitée de France Compétences) resterait modérée à + 0,7 % en 2019 et en 2020. Le poids de la dépense publique (hors crédits d'impôts) dans le PIB sera ramené à 53,4 % du PIB en 2020, contre 54 % en 2019, 54,4 % en 2018, et 55,0% en 2017.

De la même manière, l'endettement commencerait à décroître en 2020. Après avoir atteint 98,8 % du PIB en 2019 (98,4 % en 2018) le ratio de dette publique diminuerait pour atteindre 98,7 % du PIB en 2020.

Ainsi, le budget pour 2020 vient confirmer le maintien du ralentissement de la dépense publique voulu par le Gouvernement depuis 2018.

### ***Les orientations métropolitaines***

La stratégie financière de Rennes Métropole pour la période 2015/2020 a été présentée lors du Conseil métropolitain du 17 septembre 2015. Elle a été actualisée à mi-mandat, sur la période 2018-2022, dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire pour 2018. L'année 2020 s'inscrit dans la continuité et le prolongement de la stratégie actualisée à mi-mandat.

Le projet de budget 2020 de Rennes Métropole s'inscrit dans un contexte de stabilité du périmètre d'intervention du budget principal.

L'évolution des dépenses de fonctionnement est contenue conformément au « capage » instauré par l'Etat, en dépit d'un dynamisme des recettes, ce qui se traduit par une amélioration du niveau de l'épargne permettant de maintenir un haut niveau d'investissement sur les différents budgets qui s'inscrit en 2020 à plus de 500M€.

## II - Finances et budget de la Ville

### A) Contexte national

Les collectivités territoriales sortent d'une période de ralentissement 2014-2016, marquée par une diminution des dotations de l'Etat vers les collectivités, suivie d'une période de stabilisation des concours financiers de l'Etat et d'une contractualisation Etat-Collectivités territoriales (pour 322 « grandes » collectivités).

#### 1) Les grandes lignes intéressant les collectivités locales de la loi de finances 2020

Pour la période 2018-2020, la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 a prévu que pour les 322 collectivités dont le budget de fonctionnement dépasse les 60 millions d'euros, les dépenses réelles de fonctionnement ne pourront évoluer au-delà d'un taux individualisé axé autour de +1,2 %, inflation comprise. En 2018, 230 collectivités ont adhéré au dispositif contractuel.

L'objectif attendu par l'État de ce plafonnement est d'augmenter l'autofinancement des collectivités locales afin d'accroître leur capacité à investir et surtout de réduire leur appel à l'emprunt.

Sur l'ensemble des 322 collectivités concernées par le dispositif, les dépenses de fonctionnement n'ont augmenté que de 0,4 % en 2018 ». Soit une évolution très inférieure à la norme fixée par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Concernant l'objectif de limitation de l'endettement et de recours à l'emprunt, là aussi les collectivités ont respecté la trajectoire fixée par la loi de programmation. En 2018, les collectivités territoriales ont diminué leur besoin de financement de 647 M€ par rapport à 2017, soit une réduction supérieure à l'objectif assigné par la loi. Le « bloc communal », qui représente 65,6 % de l'encours de dette, voit son besoin de financement diminuer de 591 M€ en 2018.

L'exercice 2018 le confirme : la croissance soutenue des investissements est largement portée par les marges de manœuvres budgétaires dégagées sur le fonctionnement.

On peut toutefois s'interroger sur le modèle de financement des investissements imposé par la loi de programmation qui repose sur un recours très faible à l'emprunt dans un contexte de taux extrêmement bas.

### Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

Compte tenu de la contractualisation relative à l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, le montant des concours financiers de l'État aux collectivités n'est plus amputé de nouvelles contributions supplémentaires au redressement des finances publiques. Le projet de loi de finances 2020 prévoit la stabilité des concours financiers de l'État aux collectivités locales dans le cadre d'une enveloppe normée constante de 49.14 milliards d'euros.

<i>En milliards d'euros</i>	<b>2020</b>
DGF	26.8
FCTVA	6
Compensation d'exonération de fiscalité locale	2.43
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	2.93
DETR	1.05
Dotation de soutien à l'investissement du bloc communal	0.57
Dotation générale de décentralisation	1.54

## 2) Les mesures relatives au bloc communal

Pour les collectivités locales, le projet de loi de finances pour 2020, c'est avant tout la réforme de la fiscalité locale consécutive à la suppression de la taxe d'habitation. Mais ce sont aussi des nouveautés ou dispositions parfois importantes, comme le choix du gouvernement de faire en sorte que les bases d'imposition locales ne bénéficient que d'un coup de pouce limité l'an prochain.

### - **La réforme de la fiscalité locale**

Dans la lignée de la loi de finances pour 2018, le PLF 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019.

Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022.

En 2020, les communes percevront – pour la dernière fois – le produit de la TH, qui sera à partir de 2021 « nationalisé ». En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Le PLF pour 2020 prévoit notamment :

- ▶ le gel, en 2020, des taux d'imposition de TH au niveau de ceux appliqués en 2019 ;
- ▶ et, surtout, la revalorisation forfaitaire des bases de TH à 0.9%.

*Depuis la loi de finances pour 2017, cette revalorisation forfaitaire est de droit et automatique : en application de l'article 1518 bis du code général des impôts, elle correspond à l'inflation constatée (de novembre à novembre).*

### - **La revalorisation forfaitaire des bases**

Le PLF acte la poursuite de la révision des bases pour les locaux d'habitation, qui produira ses premiers effets sur l'imposition foncière à partir de 2026.

- 2020/2022 : expérimentation « France entière » afin de permettre la préparation de la collecte des informations relatives aux loyers auprès des propriétaires.
- 2022/2023 : remise d'un rapport au Parlement et publication des nouveaux paramètres d'évaluation.
- A partir de 2026 : intégration des nouvelles valeurs locatives dans les impositions de la fiscalité locale.

### - **La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)**

La loi de finances 2018 avait prévu que la DCRTP des groupements constituerait une nouvelle variable d'ajustement intégrée dans l'enveloppe normée et qu'elle serait modulée à la baisse à hauteur de 107 M€ selon le niveau de leurs recettes de fonctionnement. Cette disposition n'a finalement pas été appliquée.

Pour 2020, la DCRTP globale serait diminuée d'une ponction de 10 M€, qui s'ajoute à la ponction de 15M€ réalisée en 2019.

- **La gestion du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

La loi de finances pour 2018 avait prévu l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'une réforme des modalités de gestion du FCTVA (5,65 Md€) afin de le rendre moins coûteux et d'améliorer sa sécurité juridique. Pour des raisons d'ordre technique, la réforme serait reportée en 2021.

- **Le soutien à l'investissement local**

Les dotations d'investissement sont inscrites à hauteur de 2,1Md€ pour le bloc communal (1,81 Md€ en 2018) dont 1 Md€ pour la Dotation d'équipement des territoires ruraux, 0,57 Md€ pour la Dotation de soutien à l'investissement local et 0,15 Md€ pour la Dotation politique de la ville.

3) L'évolution de la DGF en 2020

L'enveloppe totale de DGF est sera stable par rapport à 2019, fixée à 26.8Md€, se répartit ainsi :

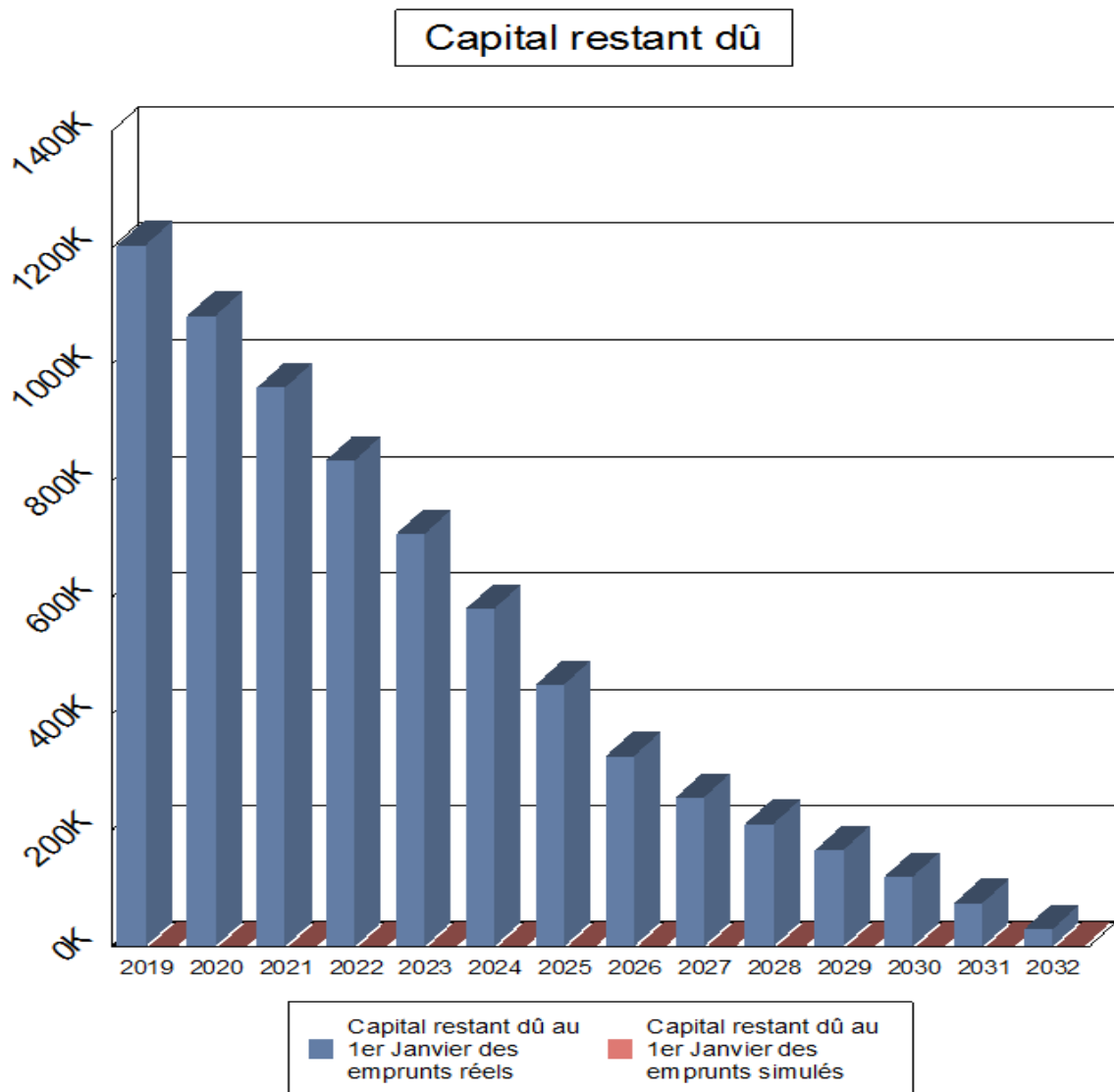
- 18.3 Md€ pour les communes et EPCI
- 8.5 Md€ pour les départements

Voici l'évolution de la DGF pour la commune de Bourgbarré depuis 2013 :

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
<b>DGF Totale reçue</b>	481 788.00 €	472 183.00 €	429 382.00 €	372 700.00 €	338 458.00 €	336 553.00 €	339 333.00 €
<b>Evolution en %</b>		-2%	-9%	-13%	-9%	-1%	1%
<b>Total DGF/Pop</b>	137.18 €	131 €	116 €	98 €	89 €	86 €	84 €
Dotation forfaitaire	424 054	407 762	352 922	297 233	259 921	256 884	257 139
Dotation de Solidarité Rurale	45 872	50 187	59 379	60 094	64 701	67 217	70 551
DN Péréquation	11 862	14 234	17 081	15 373	13 836	12 452	11 643

## B) La situation financière de Bourgbarré

≈ Profil de l'encours de la dette



Le graphique ci-dessus présente l'extinction de la dette dans l'hypothèse où la commune n'aurait pas recours à de nouveaux emprunts.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le montant du capital restant dû est de : **1 082 534.39€**



≈ **L'Épargne**

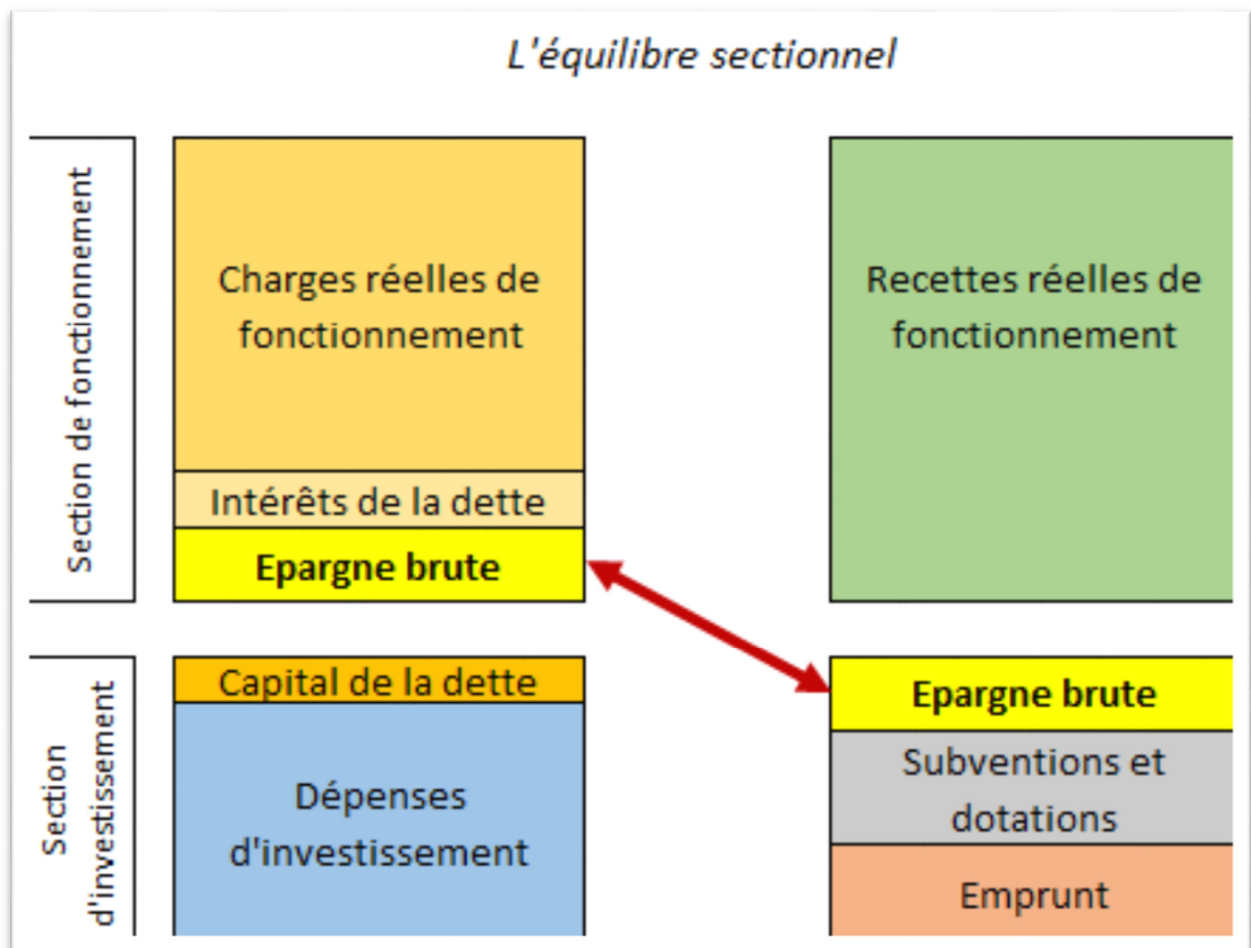
**L'épargne brute**, s'assimile à la « capacité d'autofinancement » (CAF) qui correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Cet excédent de liquidités récurrentes permet à une collectivité locale de :

- faire face au remboursement de la dette en capital,
- financer tout ou une partie de l'investissement.

L'épargne brute est un outil de pilotage incontournable des budgets locaux. Il permet :

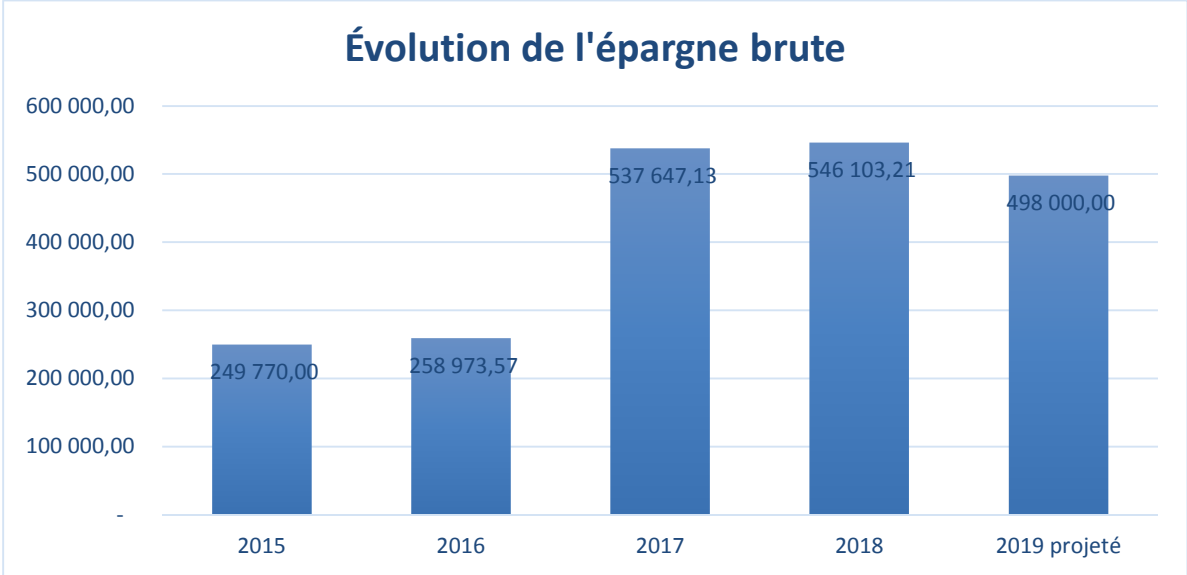
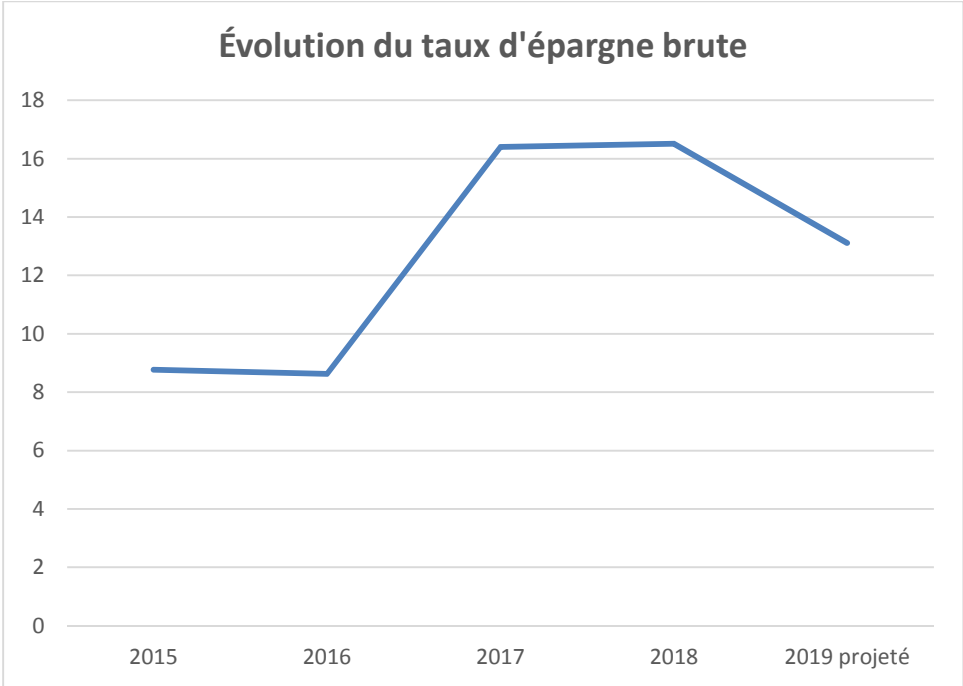
- **d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement,**
- **de déterminer la capacité à investir de la collectivité.**

A ce titre, l'épargne brute constitue le premier indicateur de pilotage financier des budgets locaux.

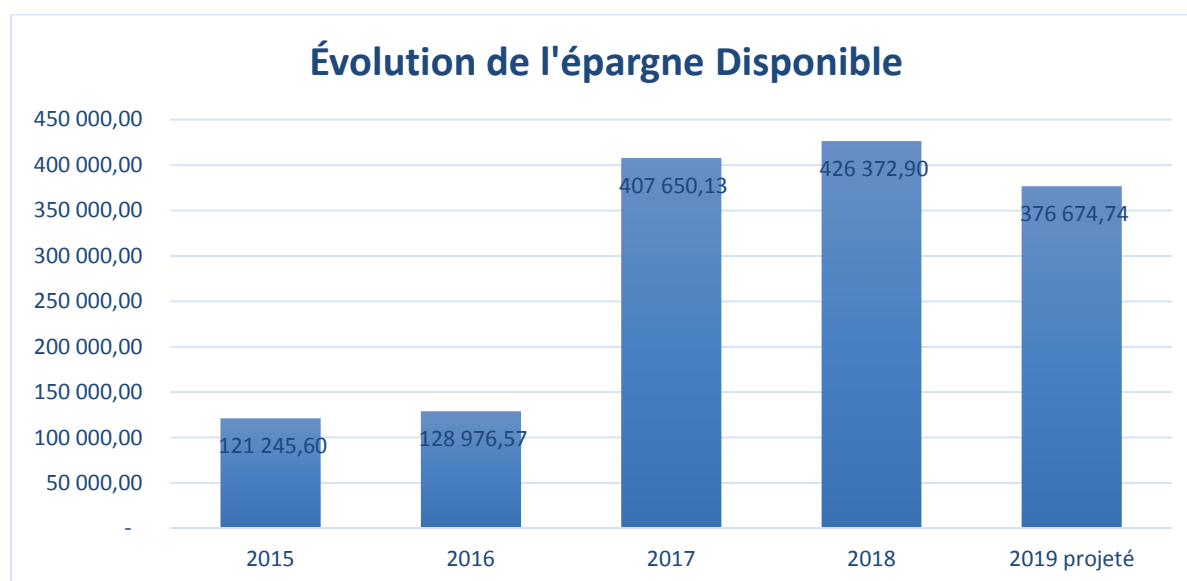


Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

Le taux d'épargne brut projeté pour l'année 2019 est de 13.11% contre 16.51% en 2018. Le taux d'épargne brute de 2017 et 2018 s'est maintenu à un taux plus élevé en raison de recettes exceptionnelles liées à des ventes de patrimoine (terrains...)



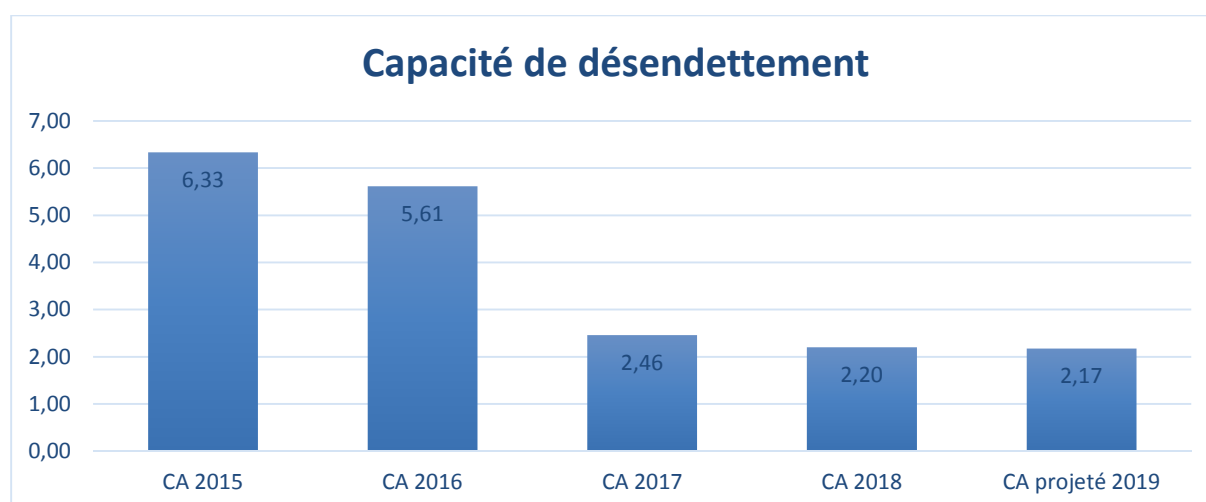
Le graphique ci-dessous présente l'évolution de l'épargne disponible. Il s'agit de l'épargne brute à laquelle est soustrait le capital de la dette de l'année à rembourser.



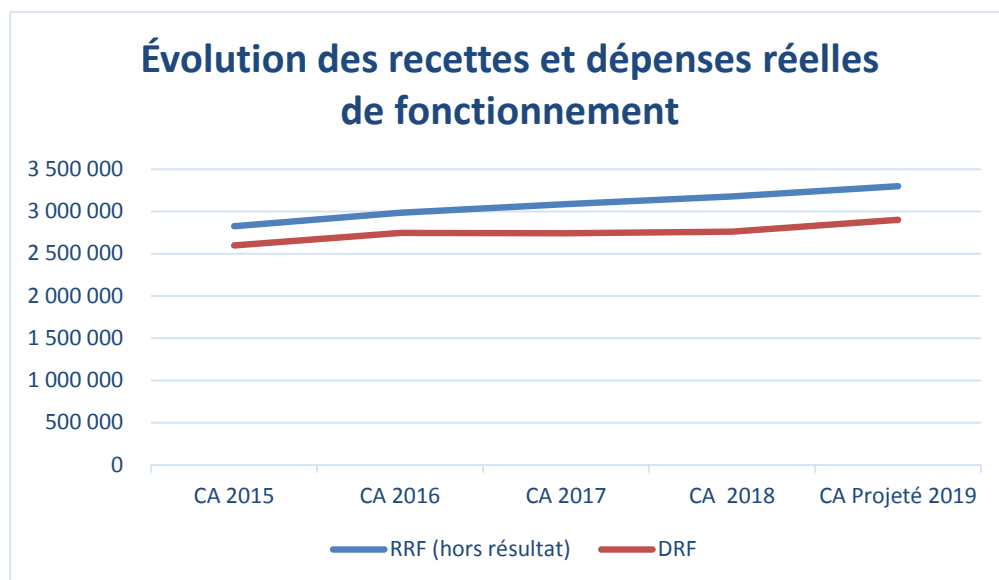
\*Epargne disponible = Epargne brut – Capital de la dette

**La capacité de désendettement** Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. Il s'exprime en nombre d'années.

En 2019, notre capacité de désendettement projetée est de 2.17 années.

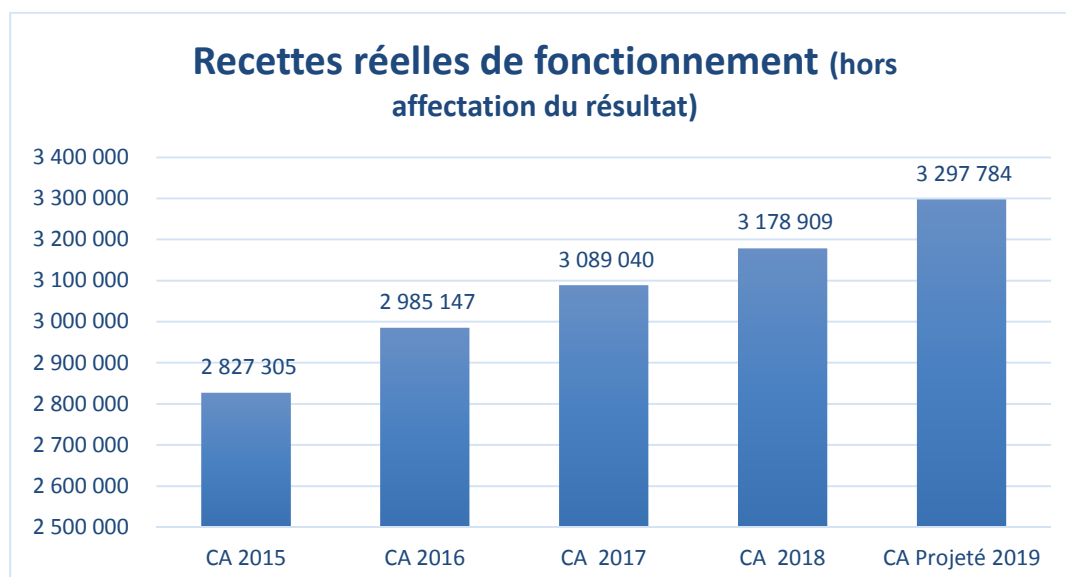


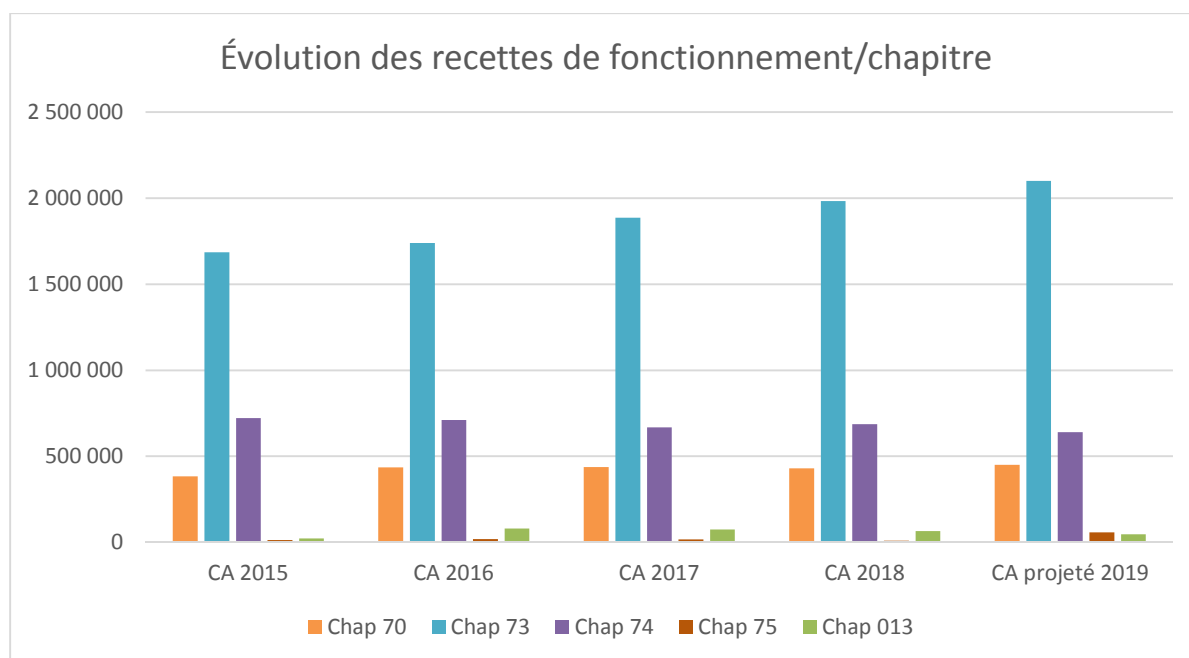
## Evolution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement 2015-2019



Attention à l'effet ciseaux, il est le résultat d'une évolution inverse des dépenses et des recettes de fonctionnement. Lorsque les dépenses de fonctionnement augmentent plus rapidement que les recettes, le bilan financier se dégrade et l'équilibre financier est difficile à atteindre.

### **C) Les recettes de fonctionnement**





*Chapitre 70 : Produits des services*

*Chapitre 73 : Impôts et taxes*

*Chapitre 74 : Dotations, subventions, participations*

*Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante (loyers, DSP marché etc.)*

*Chapitre 013 : Atténuations de charges (remboursement assurance sur arrêt du personnel)*

### ≈ **Le potentiel fiscal de la Ville**

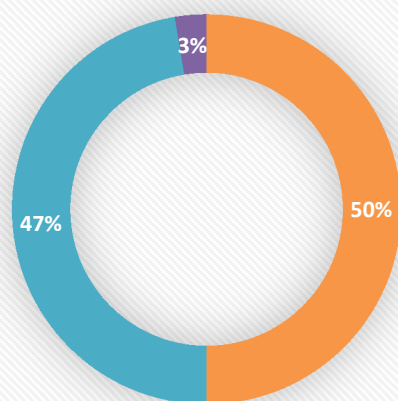
L'augmentation des produits liés aux impôts et aux taxes sera du fait:

- de l'augmentation des bases sur l'impôt foncier
- de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour l'établissement de la TH pour les locaux affectés à l'habitation principale de 0.9%
- de la dynamique des nouveaux logements

Compte tenu de la situation financière et du contexte économique, il est proposé une stabilité des taux d'impositions en 2020 selon les taux votés en 2019 comme ci-dessous :

- **TH = 16.09%**
- **TF = 20.01%**
- **TFNB = 43.23%**

## Répartition de la fiscalité locale - CA projeté 2019



TH TFB TFNB

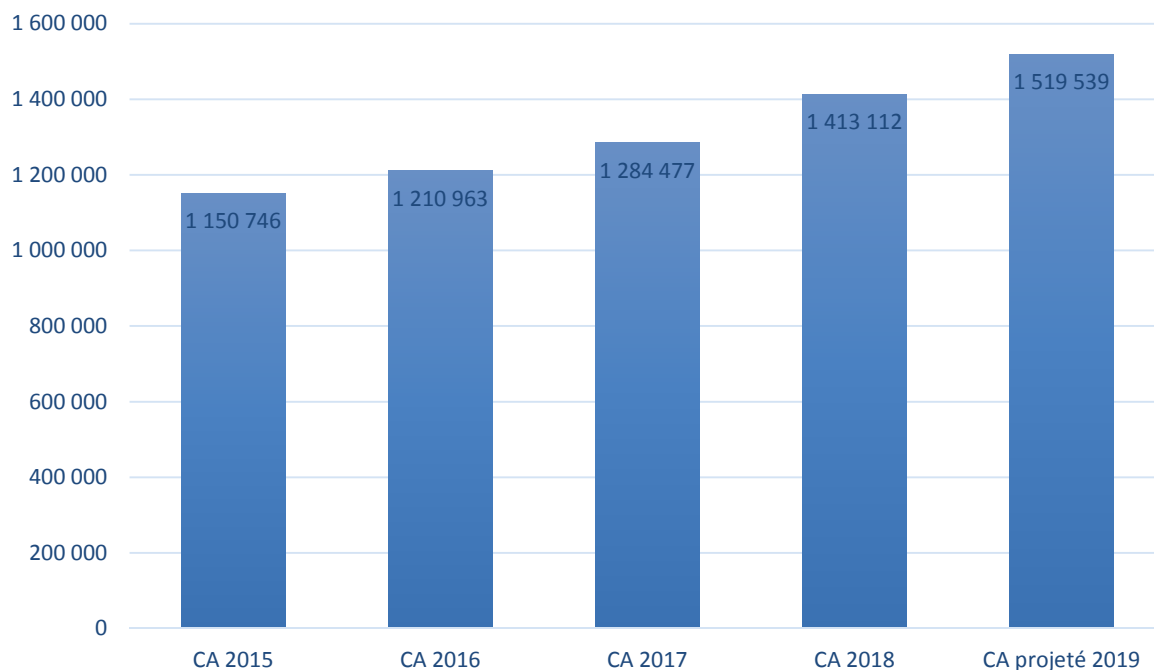
TH : Taxe d'Habitation

TFB : Taxe Foncière sur le Bâti

TFNB : Taxe Foncière sur le Non Bâti

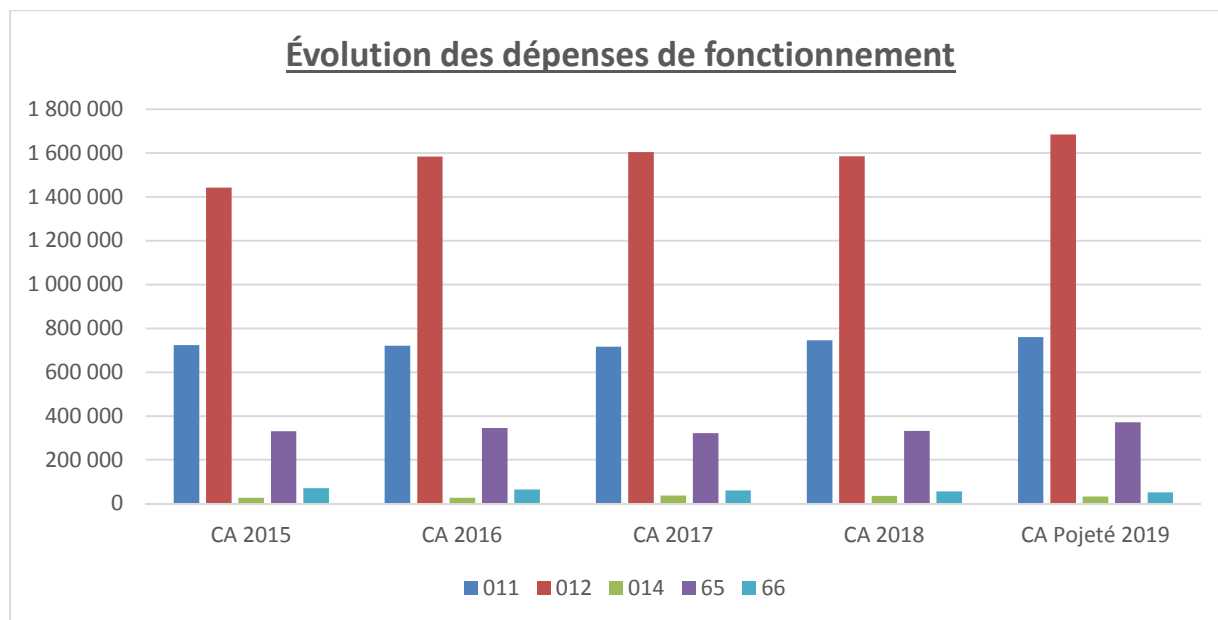
Évolution des produits fiscaux : depuis 2015, les produits fiscaux ont augmenté de 32%.

## Évolution des produits fiscaux



## D) Les dépenses de fonctionnement

En lien avec la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022, qui met l'accent sur la réduction des dépenses publiques de fonctionnement, et afin de poursuivre notre effort de rationalisation, l'objectif pour 2020 est de diminuer l'ensemble des dépenses de fonctionnement de 5%.



*Chap 011: Charges à caractère général*

*Chap 012: Masse salariale*

*Chap 014: Atténuation des produits*

*Chap 65: Autres charges de gestion courante (subvention aux associations, indemnités des élus etc.)*

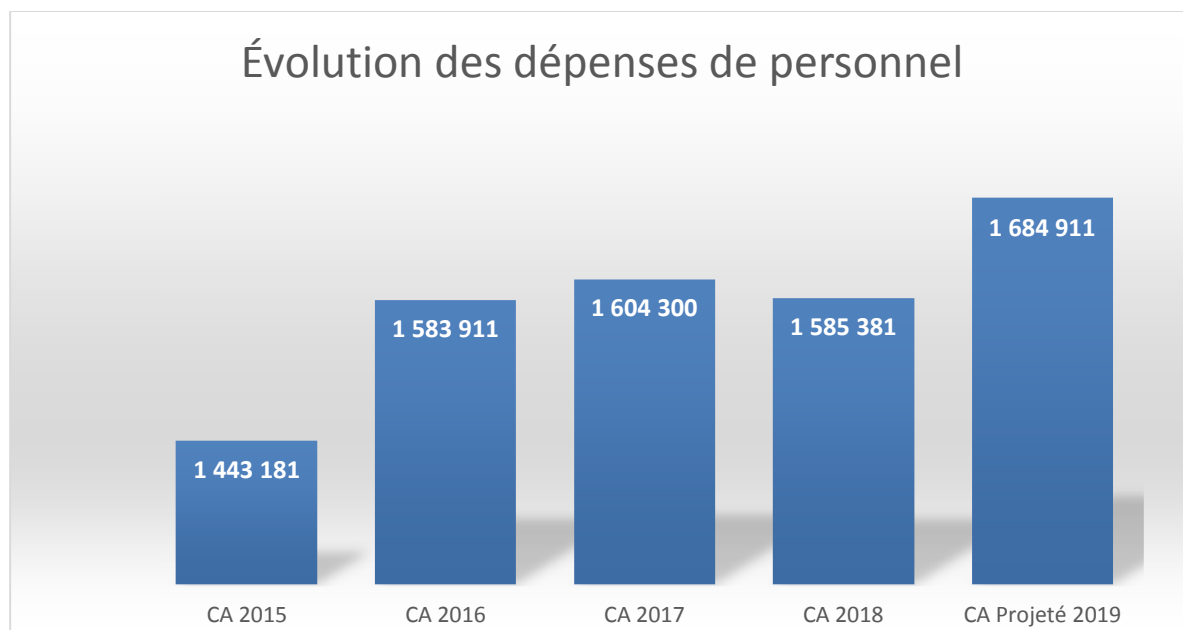
*Chap 66: Charges financières*

### ≈ **Les dépenses de personnel (Chap 012)**

La maîtrise de l'évolution des frais de personnel est le facteur clef de l'équilibre de la section de fonctionnement du budget. La masse salariale progresse mécaniquement chaque année en raison du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). L'objectif pour l'exercice 2020 est de maintenir la masse salariale.

Entre 2014 et 2018, les dépenses au chapitre 012 ont augmenté de 17.96% mais ont diminué de 1.2% entre 2017 et 2018. Les dépenses de personnel sur 2019 sont en hausse de 6.3 % :

- Une croissance de la demande de remplacements sur 2019 en raison de l'absence d'agents pour maladie pour des durées d'environ 6 mois, d'une part ; mais aussi en raison de 3 temps partiels thérapeutiques pour lesquels il est nécessaire de remplacer l'agent sur la part restante.
- Une hausse des effectifs sur le temps méridien rendue nécessaire par l'obligation désormais de respecter les taux d'encadrement en raison de la déclaration du temps méridien comme temps périscolaire.
- Création d'un Renfort sur un poste de chargée de missions Enfance Jeunesse de janvier 2019 à juin 2019 via le CDG 35.



≈ **Les charges à caractère général** (chap 011)

Elles regroupent les achats courants, les services extérieurs, les frais d'énergie etc. Ce chapitre constitue le second poste de dépenses de fonctionnement du budget de la Ville. L'objectif pour 2020 est de diminuer ces dépenses de 5% tout en préservant le niveau de qualité de prestations. La recherche d'économies se traduit par une analyse au plus juste des besoins.

A noter que pour l'année 2019, ce chapitre connaît une hausse modérée compte tenu de la mise en place de deux nouveaux modulaires, le 1<sup>er</sup> au centre de loisirs et le 2<sup>nd</sup> à l'école maternelle. Le loyer annuel pour ces deux modulaires s'élève à 50K€.

≈ **Autres charges de gestion courante** (chap 65)

Ce chapitre intègre entre autres les indemnités et cotisations des élus et le versement des subventions aux différentes associations et autres organismes, y compris le CCAS. La participation de la ville intégrera également la valorisation des dépenses de personnel liées au CCAS.

≈ **Charges financières** (chap 66)

Charges liés au remboursement des intérêts de l'emprunt.

≈ **Atténuation des produits** (chap 014)

Ce chapitre intègre:

- le prélèvement au titre des logements sociaux (Loi SRU) pour un montant de 32 K€.

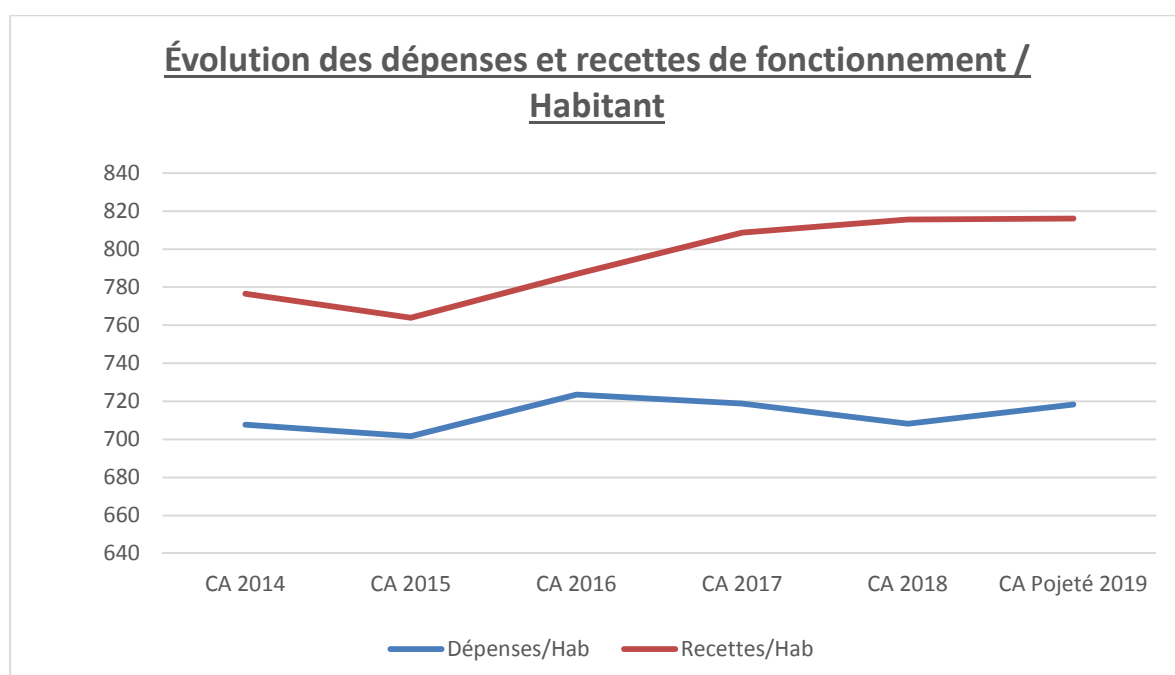
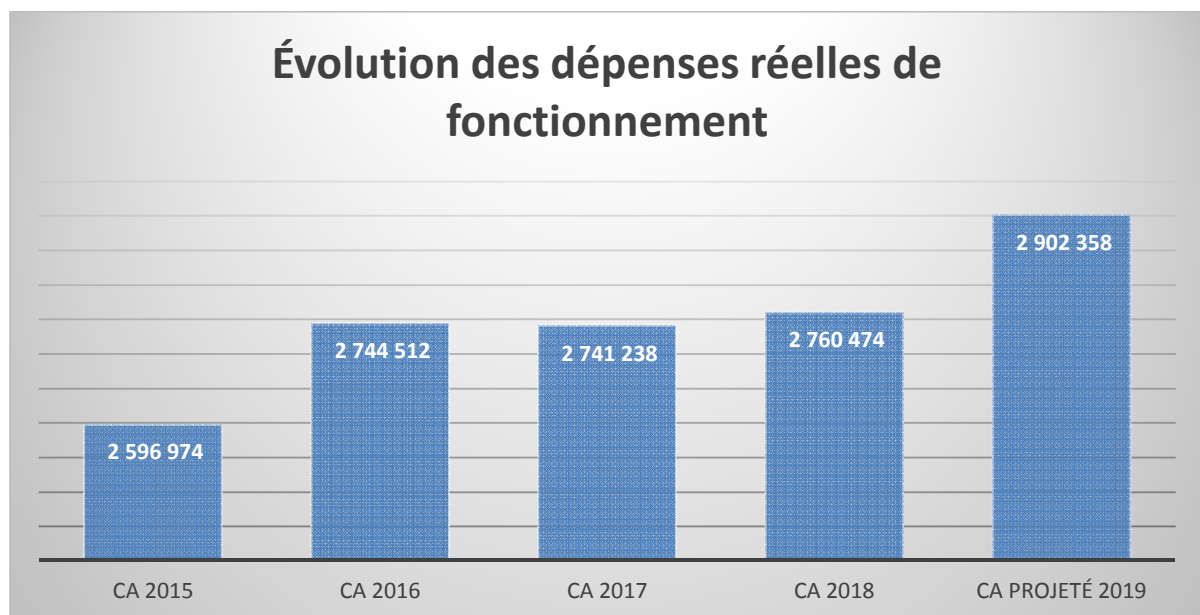


L'objectif du maintien de l'autofinancement constitue un enjeu essentiel à la bonne santé financière de la commune. **Cet autofinancement nécessitera un effort collectif** pour garantir un niveau nécessaire d'investissement.

Entre 2015 et 2019, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de + 11.76%.

Cette hausse correspond aux augmentations par chapitre suivantes :

- 6.3% sur les charges de personnel
- 2% sur les charges à caractère général
- 11.7% sur le chapitre 65 (autres charges de gestion courante)



## **E) L'investissement**

Au regard des investissements nécessaires à l'intérêt général de la commune de Bourgbarré, de notre capacité financière et de la conjoncture environnante, l'enveloppe des projets d'investissement sera établie rigoureusement tout en garantissant un taux d'équipement satisfaisant aux Bourgbarréens.

### **≈ Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement regroupent plusieurs éléments:

- Le Fonds de Compensation de la TVA pour 2020 est estimé à 70 000€. Le FCTVA versé au titre de l'année 2020 se fait sur la déclaration des dépenses d'investissement de 2018 (hors Voirie Rennes Métropole). Les investissements auparavant effectués sur des opérations de voirie nous permettaient de bénéficier d'un FCTVA plus conséquent. Le transfert de compétence, transfère également le bénéfice de ce fond. Rennes Métropole bénéficiera donc du FCTVA lié aux opérations de voirie. La réforme sur le FCTVA initialement prévue pour 2019 est repoussée à 2021.
- Le financement au titre de la DETR : Financement attendu pour les travaux de réfection de la toiture de la salle de sports.
- L'exédent de fonctionnement 2019 transféré à la section d'investissement sur le BP 2020 (affectation du résultat).

### **≈ Dépenses d'investissement**

#### **\* Remboursement du capital de la dette**

- Capital à rembourser en 2020 = 122 984.92 €
- *Intérêts à rembourser en 2020 = 43 254.12 € (Fonctionnement)*
- Capital restant dû au 01 janvier 2020 = 1 082 534.39 €

#### **\* Opérations d'investissement**

Les dépenses d'équipement en 2019 ont été de 687K€. A relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent sur plusieurs années.

A noter que le Fonds de Concours sur travaux de voirie versé en 2019 par la commune de Bourgbarré à Rennes Métropole pour le financement des travaux de voirie a été de 146 932€.

Pour 2020 et jusqu'en 2023, la participation prévisionnelle de la commune au titre du fonds de concours sera de 146 932€ par année.

A noter que l'année 2020 sera marquée par le reversement à Rennes Métropole d'une part de la participation aménageur pour un montant de 357 698€, toujours pour le financement des opérations de travaux de voirie et d'éclairage public.

### III - La mise en œuvre des politiques municipales

#### **Axe 1: Éducation / Jeunesse**

C'est l'école primaire qui transmet les premiers éléments d'une culture commune nourrie des savoirs fondamentaux, des valeurs et des compétences indispensables à une poursuite d'études réussies et à l'exercice de la citoyenneté.

##### ➤ **Éducation: favoriser la vie et la réussite scolaire**

###### *L'école*

L'augmentation des effectifs scolaires nous a amené à nous positionner sur l'évolution de nos équipements scolaires. L'année 2020 sera marquée par le début de la concrétisation de la programmation de nouveaux équipements.

Le travail d'entretien et d'amélioration des équipements existants sera maintenu (remplacement de menuiseries à l'école élémentaire, achats divers, équipements en TBI et informatiques, ...).

###### *Les Temps Périscolaires et Péri-Éducatifs*

Une synergie est nécessaire entre les temps d'enseignement et les temps périscolaires. Les activités périscolaires favorisent l'épanouissement des élèves et facilitent l'intégration de leurs connaissances. Nous recherchons donc une continuité entre les enseignements scolaires dispensés et nos animations périscolaires. L'encadrement est constitué d'une diversité d'intervenants, ainsi nos activités sont multiples et variées pour nos enfants. Le nouveau PEDT a impulsé ce travail de synergie, il nous faut le faire vivre et réaliser les engagements pris dans ce cadre. Ainsi diverses animations seront proposées tout au long de l'année pour les accueils périscolaires et les centres de loisirs : jeux collectifs, soirées, séjours, intervenants extérieurs sur différentes thématiques, etc. Il en est de même sur le temps du midi, qui dans le cadre de notre contrat Enfance Jeunesse est devenu un temps périscolaire à part entière.

###### *La restauration*

Le déjeuner est un temps essentiel dans une journée de nos élèves. Nous devons maintenir la qualité nutritionnelle des repas et promouvoir des actions d'éducation à la santé, à la nutrition et au respect de la nourriture, ce en lien avec le Syndicat Intercommunal de Restauration.

##### ➤ **La Petite Enfance**

Le contrat petite enfance pour le RPAM avec la CAF a été renouvelé en fin d'année pour une durée d'un an. Dans ce cadre et afin d'assurer la pérennité de ce service, des actions en lien avec des intervenants extérieurs seront nécessaires pour proposer un service de qualité tout en poursuivant les animations et formation à destination des assistantes maternelles de notre territoire. Le LAEP poursuivra également ses actions en faveur des enfants de moins de 6 ans et leurs parents.

Nous maintenons également notre partenariat avec Saint Erblon dans le cadre de la crèche Chapi-Chapo avec le renouvellement de la convention.

## ➤ La Jeunesse

### *L'Ilot*

La Municipalité poursuit ses actions à l'Ilot. Le local est un lieu d'écoute, d'expression, de conseils, d'accompagnement, de loisirs et de partages. Notre rôle est d'impulser des idées nouvelles, d'accompagner les jeunes dans les démarches, de valoriser leurs initiatives et de poursuivre les échanges collectifs.

### *Le conseil municipal des jeunes*

Le CMJ permet à de jeunes enfants d'être acteurs, de représenter d'autres enfants, d'apprendre et de vivre la citoyenneté au quotidien. En 2020, le CMJ s'arrête avec les prochaines élections, il appartiendra à la prochaine municipalité de le reconduire si elle le souhaite. Cependant, quelques actions avant la fin du mandat sont inscrites au budget (olympiades notamment).

## **Axe 2: La solidarité**

Les situations de précarité prennent une part de plus en plus importante chez nos concitoyens. Les demandes d'aides continuent d'arriver auprès du Centre Communal d'Actions Sociales. Nous oeuvrons à une ville plus chaleureuse et solidaire au service de tous en corrigeant au maximum les injustices de notre société. Nous poursuivons donc notre travail d'amélioration des services existants au travers de la subvention accordée et de la mise à disposition de personnel.

Nous soutenons chaque senior afin de préserver son autonomie à travers les différents dispositifs d'aide à la personne soutenus entre autre par le CLIC Alli'âge : ateliers divers de prévention des effets du vieillissement, conférences thématiques, point d'informations sur les aides sociales, les aides au logement, la téléassistance etc. L'espace intergénérationnel de la « Coudette » avec la présence d'une animatrice seniors à mi-temps a ouvert en novembre 2016. Les animations dans cet espace seront poursuivies en 2020.

Le CCAS poursuit ses services envers les populations : dispositif carte « Sortir », carte « Korrigo », l'attribution des logements sociaux, le suivi des populations fragilisées, le soutien à l'épicerie sociale basée à St Erblon, la domiciliation, etc.

Maintien d'un travail de proximité avec le Point Accueil Emploi en faveur des personnes en recherche d'emploi par la mise à disposition d'un bureau pour des permanences sur notre commune ainsi que de notre participation financière.

## **Axe 3 : Culture et Vie associative**

Malgré un contexte budgétaire très contraignant, la municipalité apporte des réponses adaptées aux bourgbarréens afin de garantir un accès aux sports, à la culture et aux loisirs pour tous.

### ➤ **Poursuivre notre dynamisme culturel et festif**

Dans un contexte de renouvellement municipal, il est difficile de s'engager sur les projets culturels et festifs à venir. Cependant, le budget primitif 2020 prendra en compte la possibilité de les poursuivre afin d'offrir aux bourgbarréens un accès à la culture sous toutes ses formes.

La médiathèque, connaît une augmentation du nombre de prêts et d'inscrits. Afin de maintenir cette évolution, il est nécessaire de conserver une offre de qualité en proposant des animations et rencontres ainsi qu'un fonds de livre plus intéressant en quantité et qualité.

➤ **Poursuivre le soutien à la vie associative**

La Municipalité poursuivra son soutien envers les actions et les projets menés par le tissu associatif bourgbarréen afin de promouvoir le dynamisme associatif de notre commune.

Il est prévu pour 2020, la réfection de la toiture de la salle de sport ainsi que la provision pour l'étude de faisabilité de la 2<sup>ème</sup> salle de sport.

**Axe 4: Cadre de vie**

➤ **Le patrimoine communal et les travaux divers pour 2020**

- ✓ Impulser une démarche participative des habitants à l'amélioration du cadre de vie
- ✓ Création du local pour les jardins partagés (34KF)
- ✓ Changement de la toiture de la salle de sport (200KF) ainsi que de la chaudière (13.5KF)

La mobilisation de tout financement public pour mettre en œuvre ces opérations relève de notre priorité.

➤ **Les travaux de voirie – PPI Rennes Métropole**

En 2020, Rennes Métropole conduira les travaux d'aménagement de voirie selon la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (finalisation rue du Presbytère et étude entrée Sud).

Le financement de ces opérations est porté par Rennes Métropole. Néanmoins, la commune de Bourgbarré participe de façon très importante aux financements à travers les fonds de concours et d'un reversement de la participation de l'aménageur de la ZAC de la Grée au titre de la compétence voirie à Rennes métropole.

➤ **Promouvoir l'accessibilité des lieux publics**

La commune poursuit les actions qui visent à garantir l'accessibilité et l'aménagement des lieux publics, ainsi que la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public, conformément à l'agenda de mise en accessibilité et la calendrier ADAP mis en place en interne.

**Conclusion**

Ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration du budget primitif 2020 qui se voudra aller dans le sens des besoins de la population.